



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°102/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°78/2021 du 06 décembre 2021 autorisant la signature du marché n°2021-08, passé selon la procédure adaptée, relatif à la mise en accessibilité de la bibliothèque Raymond Devos, aménagement du préau, et réalisation de la maison des associations,

Vu la décision n°33/2023 du 23 mars 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot n°7 (peinture - sol souple),

Considérant la nécessité de modifier la prestation des appuis de fenêtre en RDC,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°2 au lot n°7 (peinture – sol souple) avec la société RUDANT & Fils SAS à Tourcoing en groupement solidaire avec VERET COULEURS des Hauts de France SAS à Fresnes-les-Montauban, afin de supprimer de la tranche ferme le poste 07.2.5.1 de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire correspondant à des travaux de peinture sur les appuis de baies extérieures en RDC. Cette modification entraîne une moins-value de 52,86 € HT.

Le montant de la tranche ferme du lot n°7, après avenants 1 et 2, s'élève à 11 547,45 € HT, soit 13 856,94 € TTC, ce qui engendre une baisse de 17,44 % du montant initial de la tranche ferme.

Les autres dispositions du marché restent inchangées

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société RUDANT & Fils

LIBERCOURT, le 13 novembre 2023
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr